

MAIRIE

DE

SAINT-LARY-SOULAN

HAUTES-PYRENEES

JMB/PA

N°2024-66

OBJET

**Aménagement d'un site
d'observation du ciel étoilé
au lac de l'Oule :
approbation du projet et du
plan de financement
prévisionnel -
demande de subventions**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 11 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
Date de réception en préfecture
065216503888-20240605-DEL2024-66-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 mai 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.

ABSENTES/EXCUSÉES : Aline NARS (procuration à André MIR), Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jean-Henri MIR** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Le Lac de l'Oule, à 1800 mètres d'altitude, au cœur de la réserve internationale de ciel étoilé, dont Saint-Lary-Soulain est une des communes membres, offre un contexte exceptionnel pour l'observation du ciel nocturne et identifié comme tel par le Parc National des Pyrénées.

L'aménagement d'un site de contemplation du ciel étoilé au lac de l'Oule présenterait de nombreux intérêts pour nos visiteurs en complémentarité des sites d'observation existants ou en cours de réalisation dans d'autres vallées pyrénéennes.

Aussi, je vous propose de réaliser l'aménagement d'un promontoire d'observation du ciel étoilé accessible par un sentier d'interprétation (1.5 km) au départ du refuge de l'Oule.

Le sentier d'accès sera scénarisé afin de permettre l'immersion des visiteurs jusqu'au promontoire sur le lac qui constitue l'objectif de la visite.

Ce projet a notamment pour objectifs :

- La promotion du tourisme astronomique : Attirer des visiteurs intéressés par l'observation du ciel nocturne et l'astronomie.
- La sensibilisation à l'astronomie et à la protection de l'environnement nocturne : Éduquer les visiteurs sur l'importance du ciel nocturne, la conservation de l'environnement et l'astronomie.

Je vous rappelle que ce projet a reçu une instruction favorable du Département des Hautes-Pyrénées qui a attribué une subvention de 22 800,00 € dans le cadre de l'instruction de la programmation 2023 des Pôles Touristiques.

Afin de finaliser le plan de financement et permettre la concrétisation de ce projet, je vous propose de solliciter auprès du Parc National des Pyrénées la subvention la plus élevée possible.

../..

Par délibération n° 2024-14 en date du 21 février 2024, nous avons approuvé le plan de financement prévisionnel initial relatif à cet investissement.

Compte tenu des critères d'intervention du Parc National des Pyrénées, le plan de financement prévisionnel de cet investissement doit être modifié ainsi qu'il suit :

- Coût d'objectif : 73 150,00 € HT (87 780,00 € TTC)
- **Financement :**
 - Parc National des Pyrénées 21 945,00 € (30,00 %)
 - Département 22 800,00 € (31.17 %)
(Pôle Touristique Vallée de Saint-Lary-Néouvielle)
 - Autofinancement 28 405,00 € (38,83 %)

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le projet d'aménagement d'un site d'observation du ciel étoilé au lac de l'Oule ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 73 150,00 € HT et de solliciter du Parc National des Pyrénées et du Département des Hautes-Pyrénées, les subventions les plus élevées possibles.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-14 du 21 février 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 05 juin 2024



Le Maire,

André MIR